



**DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE D'AULAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AULAS**

**Séance du 2 décembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Présents : 10  
Suffrage exprimé : 10  
Absents excusés :  
Dont Procuration :

L'an deux mil vingt-cinq et le 2 décembre à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 28 novembre 2025 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MONTET Bruno, Maire.

**Présents** : Bruno MONTET ; Jean-Pierre BOURELLY ; Patrick COURANT ; André LOUSTANNOU ; Sylviane LAURENT ; Nathalie POMARET ; Denis GINIEIS ; Jean-Pierre DUNOM ; Karine ROUQUETTE ; Jean-Pierre SOMBART

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BOURELLY

**OBJET : Délibération relative à la mise à disposition par la commune de locaux à titre gratuit pour une permanence France Services**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'espace France Services est un dispositif permettant un meilleur accès au Service Public des administrés ;

Monsieur le Maire présente :

L'idée est de proposer un accompagnement aux usagers dans leurs démarches administratives en ligne afin d'améliorer l'accessibilité des Services au Public en zone rurale, afin de garantir une offre de proximité et de qualité à l'intention des administré(e)s.

Pour cela, la Commune d'Aulas a la volonté de mettre en place d'un service « guichet d'accueil unique, polyvalent en charge d'accueillir, d'orienter et d'aider les administrés dans leurs relations avec les administrations ainsi que les organes publics »

Aussi, M. le Maire propose d'accueillir une permanence « France Services » et de mettre à disposition par convention et à titre gratuit, dans les locaux de la Mairie.

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition à titre gratuit de locaux visant à assurer la permanence « FRANCE SERVICES » sur la commune ;
- D'AUTORISER M.le Maire à signer la convention s'y afférent

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

**Bruno MONTET**

**Le Maire**



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)